



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le **29** JUIL. 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025.07.DRCL. 0299**

**Abrogeant l'arrêté n°2025.07.DRCL.0250 du 7 juillet 2025 et portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :**

- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée,**
- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'un centre de rétention administrative, sur la commune de Béziers**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'Administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025.03.DRCL.0066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la décision n°2025DKO72 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), émise le 11 juin 2025, par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- VU** la décision n° 2025DKO73 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'un centre de rétention administrative (CRA), émise le 11 juin 2025, par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 19 juin 2025 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béziers dans le cadre de la déclaration de projet concernant la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 19 juin 2025 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béziers dans le cadre de la déclaration de projet concernant la création d'un centre de rétention administrative ;
- VU** le dossier d'enquête publique unique présenté par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud pour l'UHSA et le CRA ;

**VU** la décision n°E25000083/34 du 26 juin 2025 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant une commission d'enquête ;

**VU** l'arrêté n°2025.07.DRCL.0250 du 7 juillet 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'un centre de rétention administrative et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée, sur la commune de Béziers ;

**Considérant** que l'arrêté n°2025.07.DRCL.0250 du 7 juillet 2025 n'a pas fait l'objet de mesures de publicité à l'égard de la population ;

**Considérant** dès lors la nécessité de relancer l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'un centre de rétention administrative, sur la commune de Béziers ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2025.07.DRCL.0250 du 7 juillet 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'un centre de rétention administrative et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée, sur la commune de Béziers, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'un centre de rétention administrative, sur la commune de Béziers qui devait se dérouler du 28 juillet 2025 au 18 août 2025, est reportée du vendredi 22 août 2025 à 9h00 au mercredi 10 septembre 2025 à 17h00, soit durant 20 jours consécutifs.

Le premier projet, objet de cette enquête, est la réalisation d'une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) sur la commune de Béziers, destinée à la prise en charge des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques en hospitalisation complète.

Le second projet, objet de cette enquête, est la réalisation d'un centre de rétention administrative (CRA) sur la commune de Béziers, destiné à retenir les étrangers ne disposant pas de droit de séjourner sur le territoire français délivré par l'administration, dans l'attente de procéder à leur éloignement forcé.

**ARTICLE 3 :** La présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée de :

Président : Monsieur Jean-Pierre CHALON, Ingénieur général des Ponts, des eaux et forêts, honoraire,  
Assesseurs : Monsieur Georges LESCUYER, Ingénieur retraité et Monsieur Jean-Claude MONNET, Militaire en retraite,  
Suppléant : Monsieur Philippe MALAGOLA.

**ARTICLE 4 :** La personne responsable du projet d'UHSA auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Bruno OBLE, directeur des services techniques et biomédicaux,

Centre Hospitalier de Béziers, téléphone : 04 67 35 79 92 – mail : [bruno.oble@ch-beziers.fr](mailto:bruno.oble@ch-beziers.fr).  
La personne responsable du projet de CRA auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Zelda ANSEL, cheffe de projet immobilier, SGAMI Sud, téléphone : 05 34 55 48 72 – mail : [zelda.ansel@interieur.gouv.fr](mailto:zelda.ansel@interieur.gouv.fr).

#### ARTICLE 5 :

##### Dossier d'enquête :

Le dossier comprenant notamment les deux décisions de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la mission régionale d'autorité environnementale émises le 11 juin 2025, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 22 août 2025 à 9h00 au mercredi 10 septembre 2025 à 17h00 :

- en mairie annexe de Béziers, caserne Saint-Jacques, 1<sup>er</sup> étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers, siège de l'enquête ; les horaires d'ouverture des bureaux sont du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-cra-uhsa-beziers/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :  
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement – téléphone : 04 67 61 61 61.

##### Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du vendredi 22 août 2025 à 9h00 au mercredi 10 septembre 2025 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie annexe de Béziers, siège de l'enquête, à l'adresse et aux horaires susvisés ;

- par correspondance à la commission d'enquête :

Monsieur le Président  
Enquête publique « CRA et UHSA à Béziers »  
Mairie annexe de Béziers - caserne Saint-Jacques  
1<sup>er</sup> étage - Département de l'Urbanisme  
Rampe du 96<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
34500 Béziers

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-cra-uhsa-beziers/>

- par voie électronique à l'adresse suivante :  
[cra-uhsa-beziers@democratie-active.fr](mailto:cra-uhsa-beziers@democratie-active.fr)

- auprès des commissaires enquêteurs qui recevront les observations et propositions du public lors de leurs permanences en mairie aux horaires suivants :

Commune	Permanences
Mairie annexe de Béziers - caserne Saint-Jacques, 1 <sup>er</sup> étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 34500 Béziers, siège de l'enquête	- vendredi 22 août 2025 de 9h00 à 12h00 - jeudi 28 août 2025 de 14h00 à 17h00 - vendredi 5 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 - mercredi 10 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

Ils pourront également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée au secrétariat du Département de l'Urbanisme de la mairie de Béziers (adresse susvisée).

Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences des commissaires enquêteurs se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie annexe de Béziers. Les commissaires enquêteurs recevront au maximum 2 personnes à la fois.

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Publicité sur site et en mairie**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du SGAMI Sud, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation des deux projets. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La mairie de Béziers affichera l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Béziers, qui devra en justifier par un certificat d'affichage, qui sera transmis à la commission d'enquête afin d'être joint au rapport d'enquête.

##### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

##### **Publicité sur le site internet**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sur le site du registre dématérialisé.

**ARTICLE 7 :** Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement) pourra à ses frais obtenir communication du dossier.

**ARTICLE 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le président de la commission d'enquête ou par les assesseurs. Le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables des deux projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposent d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse et leurs observations éventuelles.

La commission d'enquête établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés sur :

- la déclaration de projet pour la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée,
  - la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée,
  - la déclaration de projet pour la création d'un centre de rétention administrative,
  - la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'un centre de rétention administrative,
- en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux projets.

**ARTICLE 9 :** Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par la commission d'enquête, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Béziers, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également déposés sur le site internet des services de l'État <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** La commune de Béziers sera amenée à se prononcer sur les mises en compatibilité du plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 11 :** À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée, pourra être prononcée ou refusée par le directeur général du centre hospitalier de Béziers. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la création d'un centre de rétention administrative, pourra être prononcée ou refusée par le préfet.

**ARTICLE 12 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, le directeur général du centre hospitalier de Béziers, le maire de Béziers, et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

**Véronique MARTIN SAINT LEON**